



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

30 septembre 2022 - 19H00

Compte-rendu de la séance

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2022
--

Date de la séance : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 4

Absente : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET (à partir du point 3-1), Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué) à M. Marc REYROLLE,- M. Pierre-Olivier VERNET à Mme Corinne ROMEUF,- M. Marius FOURNET (jusqu'au point 2-1) à Mme Corinne BARRIER,- M. Vincent MIOLANE à M. Philippe PINTON. |
|---|

Absente :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Aurélie PASCAL. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°22/09/30/001

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BLAISE PASCAL 2022-2023

Le conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal d'Ambert se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire.

Il appartient au Conseil municipal, de désigner un représentant et son suppléant en cas d'empêchement pour assister au conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Marc CUSSAC, Maire adjoint, en tant que titulaire, et Mme Corinne BARRIER, Conseillère municipale, en tant que suppléante.

N°22/09/30/002

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES

Conformément à la délibération du 9 février 2017 de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez, la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges est constituée du Président et des Vice-présidents non Maires et des Maires.

En vertu de la réglementation, il appartient aux maires, de désigner son suppléant en cas d'empêchement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de désigner Mme Brigitte ISARD, Maire adjointe, suppléante à la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges.

N°22/09/30/003

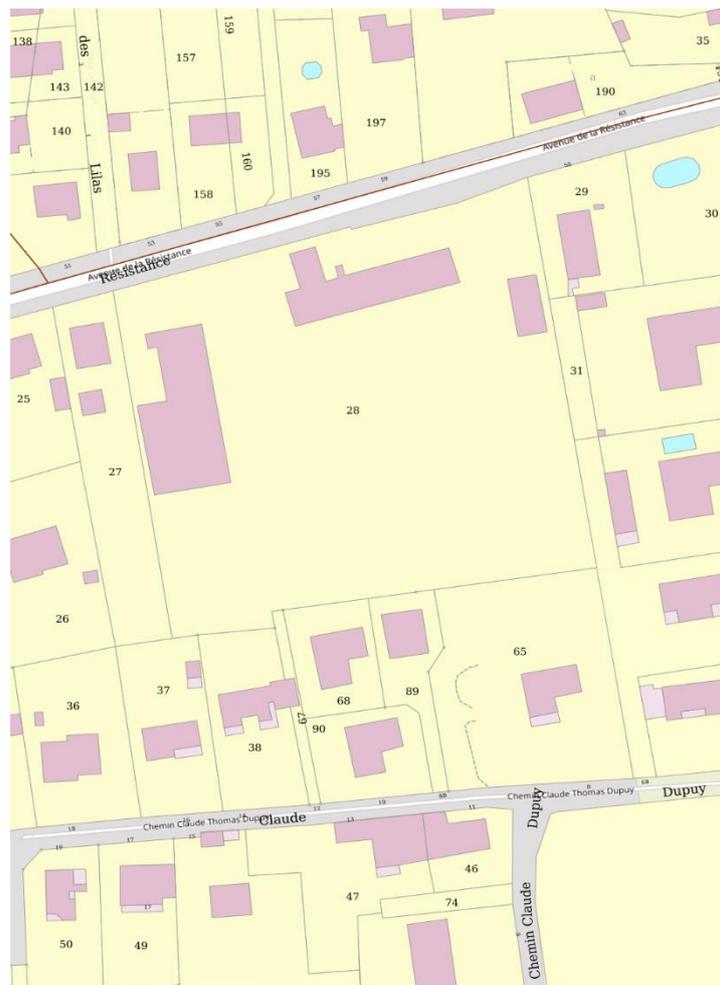
OBJET : PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEL ATELIER MECANIQUE AU SERVICE ENVIRONNEMENT

La commune d'Ambert a signé une convention avec l'OPHIS en vue de la création de logements et de locaux pour l'Adapei sur l'ancien site de la caserne des pompiers/garage mécanique rue des Allées et rue St-Joseph.

La démolition portée par la commune doit débuter début 2023.

La commune souhaite lancer une consultation de maitrise d'œuvre pour la création d'un nouvel atelier mécanique sur la parcelle au service environnement située 48 avenue de la Résistance.

La commune est propriétaire au 48 avenue de la résistance (service environnement) de la parcelle YR n°28 d'une surface de 11 730 m² située en zone UC au PLU qui permet la construction de locaux techniques et administration publique.



L'accès à la parcelle depuis l'avenue de la résistance est bien adapté. La construction d'une extension sur le terrain existant est compatible avec les activités actuelles, le stationnement des véhicules et les manœuvres d'engins permettraient l'accès au futur atelier mécanique.

La mission de maîtrise d'œuvre aura donc pour objet la création d'un atelier mécanique pouvant recevoir 2 agents pour la maintenance des 74 équipements de la commune (43 véhicules dont 25 véhicules légers, 3 camions poids lourds, 5 tracteurs et 10 engins).

Une étude d'opportunité a démontré l'intérêt pour la commune de conserver cette compétence en régie et de ne pas l'externaliser (réactivité de la maintenance : coût de ce service en régie comparé à la prestation de services).

La construction d'un nouvel atelier mécanique est donc la solution la plus adaptée.

La surface totale du bâtiment serait de 250 m² décomposée en différentes unités.

Programme prévisionnel :

Un local mécanique de 144 m² serait composé de 3 travées pouvant recevoir 1 pont VL, 1 pont PL et une table élévatrice.

Les locaux annexes seraient composés : 1 local peinture de 20 m², 1 bureau de 12 m², 1 vestiaire de 16 m², un local de stockage de 20 m², un local technique de 16m² et une zone d'établissements de 10 m² et des circulations pour 12m².

La mission comprendrait également l'installation de matériel dont l'achat d'un pont poids lourds et la pose du matériel de l'ancien garage mécanique (pont VL et différents équipements), objet de future délibération et consultation.

Des travaux complémentaires sont programmés :

Une zone de nettoyage et de traitement des eaux usagées, le stockage des fluides divers pour recyclage (bac pour les huiles usager, liquide de refroidissement...).

Il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de prévoir au projet l'installation à minima d'une borne de recharge électrique avec l'anticipation au niveau réseau électrique et du génie civil de la possibilité d'une évolution dans le temps pour l'installation de bornes supplémentaire, afin d'anticiper un renouvellement progressif possible du parc auto vers des véhicules électriques.

Le coût prévisionnel avant consultation de la construction est estimé à 500 000€ HT sur la base de 2000 € / m² de construction et l'installation de 100 000€ HT d'équipements neufs. Les frais de maîtrise d'œuvre frais annexes et imprévus sont estimé à 20% du montant du projet soit 120 000 € HT. Le coût total de l'opération est donc estimé à 720 000€ HT avant consultation.

Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre aurait lieu début octobre, la remise des offres début novembre, pour une attribution fin novembre. Démarrage mission tranche ferme avant fin d'année 2022 afin de pouvoir présenter une APD et des demandes de subventions pour février 2023, tranche conditionnelle PRO-DCE printemps été 2023, démarrage des travaux automne 2023, phase DET durée 8 mois soit une livraison souhaitée dans l'idéal printemps-été 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le présent programme de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser M. le Maire d'Ambert à lancer la consultation, et à signer le marché de maîtrise d'œuvre selon l'avis de la commission des procédures adaptées ainsi que tout avenant rendu nécessaire dans l'exécution du marché,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération qui seront pris par DM sur l'opération 346 pour la somme de 150 000 €.

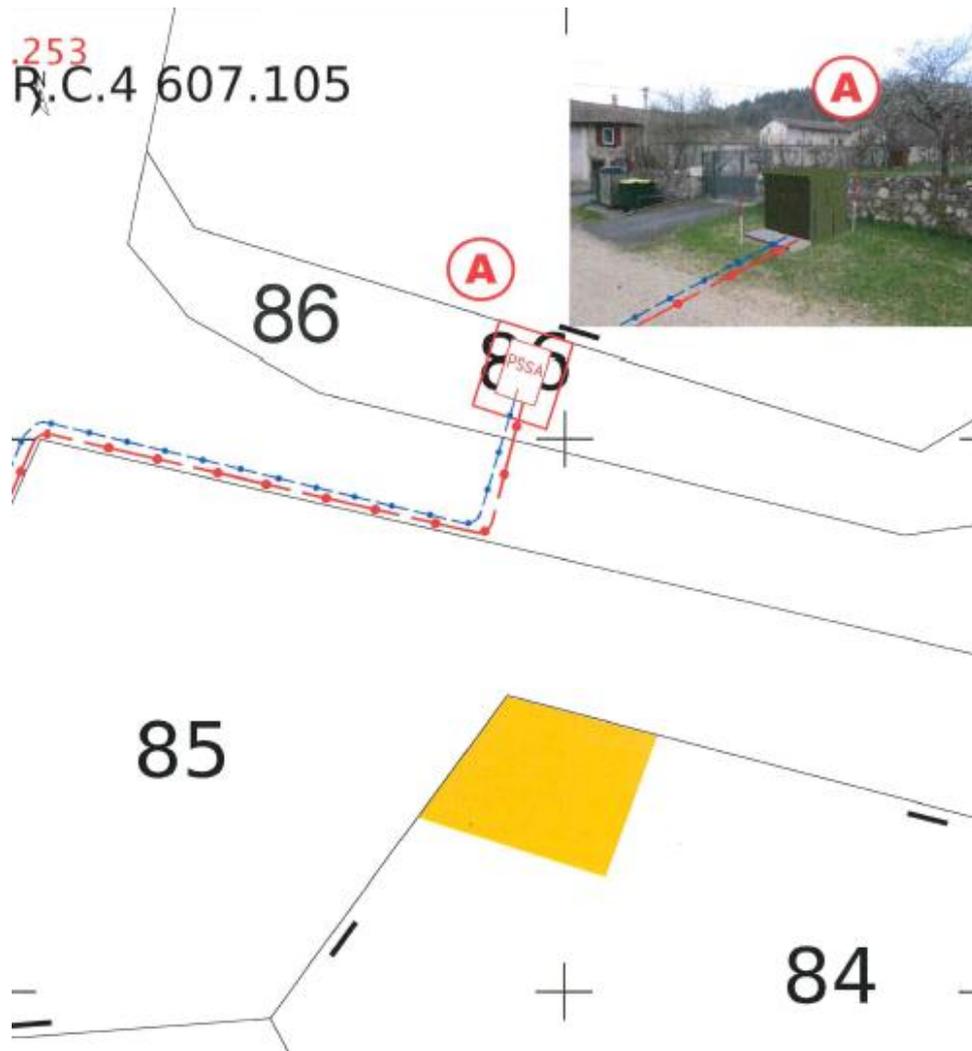
N°22/09/30/004

OBJET : AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU SECTEUR LES PERRIERS DE VALEYRE

ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur des Perriers de Valeyre.

Pour mener à bien cette opération ENEDIS propose à la commune une convention d'occupation de la parcelle AR 86 propriété du bien de section des Perriers de Valeyre.

Pour mener à bien ce chantier, ENEDIS doit pour cela installer un transformateur sur la parcelle AR 86 et enfouir la ligne électrique. Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS. Ils auront pour but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°22/09/30/005

OBJET : RESTAURATION DU DEAMBULATOIRE DE L'EGLISE SAINT-JEAN : AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 11 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la restauration des couvertures et voûtes du déambulatoire de l'église Saint-Jean aux entreprises GENESTE (lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille) et NAILLER (lot n°2 Charpente Couverture).

Le marché de travaux de « Restauration des couvertures et voûtes du déambulatoire de l'église Saint-Jean » prévoyait un délai global d'exécution de 8 mois, hors période de préparation de chantier d'1 mois, à compter du 4 janvier 2021 pour les lots n°1 Maçonnerie et Pierre de Taille et n°2 Charpente Couverture, portant ainsi l'achèvement des travaux à début septembre 2021.

Afin de tenir compte des prestations complémentaires réalisées par les entreprises titulaires GENESTE (lot n°1) et NAILLER (lot n°2) au-delà du délai contractuel (pour affiner certains détails concernant la couverture en plomb du déambulatoire et les enduits des voûtes), il est proposé à l'assemblée d'accepter une prolongation des délais d'exécution pour ces entreprises ce qui porterait l'achèvement des travaux et la réception globale du chantier au 28 février 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter une prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux pour la restauration du déambulatoire de l'église Saint-Jean, tel que présentée en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les deux entreprises l'avenant de prolongation des délais correspondant.

N°22/09/30/006

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE D'AMBERT

Vu le PV de la réunion du 17 juin 2022 signée par Mme la Sous-Préfète
Vu la délibération circonstanciée de l'OPHIS en date du 14/09/2022

Le Général Marchal et le Maire d'Ambert, en présence de Mme la Sous-Préfète d'Ambert ont validé le 17 juin 2022 le principe d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune d'Ambert.

Ce projet serait réalisé sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage totale par l'OPHIS du Puy de Dôme, conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

L'acquisition des parcelles sera portée par la commune d'Ambert.

La commune cèdera ensuite les parcelles à l'OPHIS du Puy de Dôme à l'euro prêt.

Le choix du lieu retenu est :

- **En option 1 (option privilégiée par la gendarmerie nationale) : Terrains en face du plan d'eau, face de l'esplanade Robert Lacroix.**

Sous-réserve des résultats de l'étude environnementale et de l'agrément de la commission SGAMI-Gendarmerie

Trois parcelles sont concernées par le projet :

- La parcelle BI 207, (11000 m²) propriété privée de M. FOURNIER Jean Pierre, constitue le terrain d'assise du projet.
- La parcelle BI 196 (1506 m²) propriété privée de M. FOURNIER Jean Pierre, constitue un accès secondaire au projet.
- La parcelle BI 307 propriété de l'EPF SMAF AUVERGNE (6 327 m²) permettrait d'étendre le projet si besoin (pavillons individuels).

- **En option 2 : Terrain situé derrière le « coral » à proximité du gymnase.**

Sous réserve de l'agrément de la commission SGAMI-Gendarmerie

-La parcelle YI 0012 d'une superficie d'environ 17 147 m², propriété de Mme MOSNIER

Une convention de partenariat entre Commune-OPHIS-Gendarmerie nationale viendra préciser prochainement le choix d'implantation, les modalités de participations financières, de cautionnement, de cessions, d'acquisitions, de constructions/déconstruction et les missions de chacun des partenaires. Cette convention deviendra caduque à la livraison de l'ouvrage.

Ce nouveau casernement sera constitué d'une part de locaux de services (bâtiments administratifs) de locaux techniques (garages etc...) et d'autre part de 25 logements et de deux structures d'hébergement pour gendarme adjoint volontaire.

Un rapport d'agrément de principe est soumis à la direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

En fonction de l'option choisie,

- La commune prendra attache des propriétaires privés afin d'acquérir les terrains pressentis
- La commune a pris attache avec l'EPCI pour modifier ses documents d'urbanisme et les rendre compatible avec le PLU.
- La commune a pris attache de l'OPHIS, pour la régularisation financière de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sous réserve de la convention de partenariat définitive décide :

- De donner son accord de principe pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie par OPHIS Puy de Dôme selon le cadre juridique du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.
- D'autoriser le Maire, à entamer les démarches d'acquisition des parcelles et à signer tous les documents relatifs au projet.

N°22/09/30/007

OBJET : PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Compte tenu de la nécessité de préserver les comptes publics dans une situation d'extrême tension sur le marché de l'énergie, l'exécutif a décidé d'étudier les possibilités de poursuivre ses efforts en matière de consommation d'énergie. Le premier volet de cette politique concerne l'éclairage public.

Une commune a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public la nuit.

Le cadre légal de référence est le CGCT article L2212-2 : l'éclairage fait partie des pouvoirs de police du maire et une commune peut réduire l'amplitude horaire de l'éclairage.

L'article 121-3 du code pénal précise qu'il n'y a pas de mise en danger si tout est fait pour prévenir.

Par ailleurs le code civil article 1583 indique que chaque individu est responsable des dommages qu'il a causés.

En d'autres termes pour pouvoir procéder à des coupures de l'éclairage public une commune doit faire les démarches suivantes par ordre chronologique :

- 1- Analyse technique et financière
- 2- Délibération de la commune pour l'extinction et prise d'un arrêté municipal

- 3- Information de la population
- 4- Réalisation des travaux/Mise en œuvre des mesures
- 5- Pose de la signalisation

Vu l'avis du bureau en date du 26 septembre 2022.

- Une large communication sera faite aux habitants
- La commune couperait l'éclairage public des villages de 23h à 6h (actuellement de 23h à 5h)
- La ville d'Ambert procéderait à une extinction de l'éclairage public de 23h à 5h la semaine et de 1h30 à 6h le week-end
- L'ensemble des bâtiments publics seraient éteints de 23h à 6h du matin
- Les illuminations de Noël débuteront le 14 décembre (retardées d'une semaine)
- En lien avec l'Adhume, une mission complémentaire est lancée pour étudier les mesures à mettre en œuvre pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments publics

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Donner son accord pour la mise en œuvre de ce programme d'économie d'énergie.
- Donner son accord pour l'extinction de l'éclairage public comme évoqué ci-dessus.
- Entamer les démarches pour finaliser de programme.

N°22/09/30/008

OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION DE GESTION CFA PROMOTION LIVRADOIS-FOREZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez sollicitant comme chaque année, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, la possibilité d'une mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Ces locaux se décomposent :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez, est autorisée à utiliser 13 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes.

Dans ce dernier cas l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des seuls apprentis dont il a la responsabilité.

La période d'utilisation l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez reste la suivante à savoir du **5 septembre 2022 au 8 juillet 2023 inclus** à l'exception des périodes de vacances scolaires. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des vacances scolaires.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 13 personnes (élèves, apprentis et encadrement) environ selon les arrivées et départs en cours d'année scolaire.

L'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

823.47 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $823.47 \times 13 = 10\,705.11 \text{ €}$.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par l'Association de Gestion CFA Promotion Livradois-Forez :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Après cet exposé, le Conseil municipal unanime :

- Donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et des modalités financières y afférentes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

N°22/09/30/009

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors de la réunion du Conseil municipal du 26 août 2022 a été adoptée la décision modificative n°2 au budget principal prenant en compte divers virements de crédits en sections de fonctionnement et section d'investissement.

Il est nécessaire de procéder à la rectification de cette décision modificative.

En effet, dans le cadre des cessions d'immobilisations, seules doivent apparaître au stade des prévisions budgétaires les écritures afférentes à la ligne 024, le schéma d'écriture complet n'étant quant à lui mouvementé qu'au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et n'apparaissant donc qu'au compte administratif.

La décision modificative suivante prend en compte cet élément et annule et remplace la précédente.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	42 953.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	42 953.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 766.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 766.45 €	0.00 €	0.00 €
D-8688-01 : Autres	0.00 €	36 187.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	36 187.22 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 953.67 €	42 953.67 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	42 953.67 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	42 953.67 €	0.00 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	399.89 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 344.48 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	803.60 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 218.48 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 766.45 €
D-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	12 501.12 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 501.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 501.12 €	0.00 €	12 501.12 €
D-2313-250-324 : Eglise	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-338-422 : Réhabilitation Maison des Jeunes / Cité Administrative	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-346-412 : Terrain de Rugby / Piste athlétisme	81 187.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 187.22 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	81 187.22 €	57 501.12 €	42 953.67 €	19 267.57 €
Total Général		-23 686.10 €		-23 686.10 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, valide cette décision modificative n°2 au budget principal 2022.

N°22/09/30/010

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL ABONNEMENT RESEAU DE CHALEUR URBAIN POUR NON ACCES AU SERVICE D'EAU CHAUDE SANITAIRE DEPUIS LE RESEAU DE CHALEUR

La commune d'Ambert est propriétaire de l'appartement situé sur le site du groupe scolaire rue Blaise Pascal à Ambert.

Ce dernier est loué à M. COSTE et à Mme CHARBONNEL depuis le 1^{er} octobre 2015.

Les locataires payent un abonnement complet (chauffage et eau chaude sanitaire) au réseau de chaleur urbain alors qu'ils ne bénéficient pas de l'accès à l'eau chaude sanitaire depuis le réseau de chaleur contrairement aux autres abonnés. Pour la fourniture d'eau chaude sanitaire, Ils doivent utiliser un cumulus électrique.

Les occupants estiment subir un préjudice sur leur redevance comparativement aux autres usagers du réseau de chaleur.

Pour l'année 2021 le surcoût annuel représente 59 % (237.68€ TTC) de la part annuelle d'abonnement payée par les locataires.

Pour mettre fin à cette situation, un préparateur d'eau chaude sanitaire relié au réseau de chaleur a été installé le 1^{er} juillet 2022 dans ce logement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement de 59 % de la part mensuelle d'abonnement d'accès au réseau de chaleur sur la durée du contrat de location qui court du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2022.
- D'autoriser M. le Maire à signer le mandat correspondant au remboursement des sommes correspondantes. Les crédits correspondants pour cette période de 80 mois seront pris sur le budget pour un montant de 1 588.19 € sur le budget annexe réseau de chaleur.

N°22/09/30/011

OBJET : TARIFS CAMPING 2023

Les tarifs du camping des Trois Chênes sont fixés chaque année.

Saisonnalité

Ouverture du camping le 28 avril 2023

Basse saison : du 28 avril au 30 juin et du 27 août au 30 septembre

Haute saison : du 1^{er} juillet au 26 août

	<i>Haute saison</i>	<i>Basse saison</i>
Campeur (7 ans et +)	5.00 €	3.90 €
Emplacement	4.50 €	3.90 €
Branchement électrique	4.30 €	4.30 €
Enfant (2 à 6 ans)	3.20 €	2.30 €
Garage mort	6.20 €	6.20 €
Véhicule	2.80 €	2.80 €
Lavage	6.10 €	6.10 €
Séchage	3.40 €	3.40 €
Chien	1.70 €	1.70 €
Forfait Camping-cars - 2 personnes		
-sans électricité.	12.20 €	12.20 €
-avec électricité.	16.40 €	16.40 €
-personne supplémentaire.	+ 1.15 €	+ 1.15 €

GROUPES + LONGS SEJOURS HORS FORFAIT : Réduction de 25 % à partir de 50 nuitées.

Réductions :

Réduction Fidélité : 5% à partir du 3^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

10% à partir du 6^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

Réduction du fait de la fermeture de la piscine et jusqu'à sa réouverture : 10% sur les séjours chalet et camping

ACOMPTES DE RESERVATION (pour 1 semaine minimum) : **26 €/semaine/emplacement.**

Les tarifs s'entendent :

- TVA incluse au taux en vigueur,
- Hors taxe de séjour.

Caution : 10.00 € pour le prêt de badges, barbecue et jeux.

TENTES CABANON

	Tentes cabanon 2 personnes (le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour 2 personnes)	Tentes cabanon 4 personnes (le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour 4 personnes)
Basse saison		
Location journée	49.00 €	61.00 €
Deux jours	88.00 €	110.00 €
Nuit supplémentaire	39.00 €	49.00 €
Semaine (7 nuits)	259.00 €	331.00 €
Haute saison		
Location journée	71.00 €	88.00 €
Deux jours	110.00 €	165.00 €
Nuit supplémentaire	61.00 €	66.00 €
Semaine (7 nuits)	370.00 €	441.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par trois voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST) et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE), décide de fixer les tarifs 2023 du camping tels que présentés ci-dessus.

N°22/09/30/012

OBJET : TARIFS CHALETS 2022-2023

Les tarifs des chalets du camping des Trois Chênes sont fixés chaque année.

	CHALETs 2 à 4 pers.	CHALETs 4 à 6 pers.	CHALETs 8 pers.
Haute saison			
Semaine	521 €	603 €	806 €
Forfait 2 nuitées	197 €	233 €	343 €
Nuit supplémentaire	91 €	97 €	129 €
Saison moyenne			
Semaine	439 €	521 €	675 €
Forfait 2 nuitées	173 €	193 €	262 €
Nuit supplémentaire	73 €	85 €	112 €
Hors saison			
Semaine	311 €	361 €	484 €
Forfait 2 nuitées	119 €	154 €	190 €
Nuit supplémentaire	49 €	54 €	82 €

Locations de draps :

- 6,30 € la parure une place.
- 8,40 € la parure deux places.
- Prêt gratuit de lit parapluie et chaise bébé.

Location TV : 5 € la journée (minimum 2 journées) et 26 € la semaine.

Dates des saisons en hébergement chalet :

Hors saison : du 1^{er} janvier au 14 mai et du 28 août au 31 décembre

Moyenne saison : du 15 mai au 2 juillet et du 14 août au 27 août

Haute saison : du 3 juillet au 13 août

Acomptes : 30% du séjour (hors taxe de séjour).

Forfait ménage par chalet : 67 €

Caution : 227 € / chalet.

Autre caution : 10.00 € pour le prêt de badges, barbecue et jeux.

Réductions et promotions :

Réductions :

- 10 % lorsque tous les chalets sont loués en même temps.
- 5 % lorsque neuf chalets au minimum sont loués en même temps.

Promotion flash : 20 % de réduction sur les chalets non loués en haute saison ; tarif valable à partir de fin juin.

Réduction en cas de fermeture de la piscine (Covid, canicule, etc.) et jusqu'à sa réouverture : 10% sur les séjours chalet et camping

Tarifs spéciaux pour ouvriers et stagiaires en formation

	CHALET 4 et 6 PERSONNES
Tarifs ouvriers	20 €/nuit/personne
Tarifs stagiaires en formation/apprentis	11 €/nuit/personne
Tarif chalet réservé WE sans occupation	12 €/nuit/personne

- Ce tarif s'entend hors frais de chauffage lesquels seront facturés sur la base de la consommation réelle et du tarif Kw/h en vigueur.
- En cas de location supérieure à un mois, il sera appliqué en sus un forfait mensuel ménage de **67 €**.
- Ce tarif est applicable de septembre à fin avril, et selon la disponibilité des hébergements, pour une durée maximum de 2 semaines, les locations « tourisme » étant prioritaires.

Les tarifs de l'ensemble des chalets s'entendent :

Hors taxes de séjour

TVA incluse au taux en vigueur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par trois voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST) et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE), décide de fixer les tarifs des chalets du camping des Trois Chênes pour la saison 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

N°22/09/30/013

OBJET : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine est une organisation privée non lucrative. Les années précédentes, la commune d'Ambert a adhéré à la Fondation du patrimoine.

Le patrimoine est un élément central sur la commune. En effet, sa restauration et sa valorisation peuvent générer de multiples retombées positives. Il est un levier majeur de développement économique.

Dans certain cas, la Fondation du patrimoine peut aider la commune, si elle lui apporte un soutien. Le montant de la cotisation est défini selon le nombre d'habitants. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la cotisation s'élève à 300 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de l'autoriser à adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 300 €.